



## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné que lors d'une session ordinaire du conseil municipal qui se tiendra, le lundi 11 mai 2026, à 19 h, à la salle du conseil située au 2, rue Pinard à Kingsey Falls, et pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

➤ Demande concernant l'immeuble situé au 16 rue Simoneau, si la demande était acceptée, de rendre conforme l'implantation d'un gazebo en cour avant, sur un lot de coin à 1,95 m de la ligne de lot, en contradiction avec le règlement de zonage #2021-12, article 6.1 mentionnant ce qui suit :

*Usages et constructions permis dans les cours :*

*Référence au tableau : Un bâtiment accessoire est permis en cours arrière et latérale seulement. Lorsque située sur un lot d'angle, l'implantation est autorisée dans la cour avant à condition d'être localisée du côté qui n'est pas l'entrée principale du bâtiment et d'être située à une distance minimale de 5 m de la ligne de lot avant;*

➤ Demande concernant l'immeuble à construire, situé au 127, rue Dupuis, si la demande était acceptée, de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal, dont la façade présente un angle supérieur à 15° face à la rue, en contradiction avec le règlement de zonage #202-12, article 7.1.3 mentionnant ce qui suit :

*Normes d'implantation :*

*La façade de tout bâtiment principal doit faire face à la rue et être orientée selon un axe variant de 0 et 15 degrés, par rapport à une ligne imaginaire passant par les 2 points de rencontre des lignes latérales du lot avec la ligne avant.*

➤ Demande concernant l'immeuble situé au 380 Boul. Marie-Victorin, si la demande était acceptée, de rendre conforme l'implantation d'un conteneur à matière résiduelle en cour avant, à 7,5m de la ligne de lot, en contradiction avec le règlement de zonage #2021-12, article 6.1 mentionnant ce qui suit :

*Usages et constructions permis dans les cours :*

*Référence au tableau : Les conteneurs à matière résiduelle sont permis en cours arrière et latérale seulement.*

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette assemblée ou en adressant ses questions et/ou commentaires à l'adresse [alemieux@kingseyfalls.ca](mailto:alemieux@kingseyfalls.ca) avant le 11 mai 2026 à midi.

Donné à Kingsey Falls, ce 15 avril 2026

Annie Lemieux

Directrice générale et greffière